

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 20/06/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110610-53107-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 10 juin 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT  
À LA FONDATION DES DIACONESSES DE REUILLY POUR LES TRAVAUX  
DE SÉCURITÉ DANS L'USLD CLAIRE DEMEURE À VERSAILLES.**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 relative à la revalorisation des subventions d'investissement et aux modifications du mode de versement des subventions d'équipement,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative au vote du budget 2011 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement,

Vu la demande de la Fondation les Diaconesses de Reuilly (siège social : 14 rue Porte de Buc 78 000 Versailles), tendant à obtenir une subvention départementale pour réaliser des travaux de sécurité dans l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de la Maison de Santé Claire Demeure situé 12, rue Porte de Buc à Versailles.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à la Fondation les Diaconesses de Reuilly, pour la réalisation de travaux de sécurité dans l'unité de soins de longue durée de la maison de santé « Claire Demeure », une subvention départementale de 43 600 € calculée au taux de 40 % d'une dépense subventionnable de 109 000 € TTC.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 21 800 € soit un acompte de 50% de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée.

- 21 800 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 2042 du budget départemental 2011 et suivants.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention financière annexée à la présente délibération.

Donne délégation à la Commission permanente pour examiner les avenants ultérieurs.